

MAIRIE  
DE  
BOUSSENS  
31360

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 02/2022**  
Du 07 janvier 2022

Portant interdiction temporaire de stationnement à tous véhicules et limitation de vitesse durant la durée des travaux par l'entreprise SPIE

Monsieur le Maire de la Commune de BOUSSENS,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route et particulièrement ses articles R.44 (limite d'agglomération seulement) et R.225 ;

**VU** l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévenir les accidents, Rue du Plateau durant les travaux exécutés par la société SPIE

**ARRÊTE**

Article 1 : La vitesse sera réduite à **30km/h** et le stationnement interdit Rue du Plateau, du **14 février au 25 mars 2022**.

Article 2 : Les services de la Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAZÈRES SUR GARONNE, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUSSENS, le 07 janvier 2022

Le Maire,  
Christian SANS

